

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 Juillet 2015**

(séance n° 14)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 10 juillet 2015 à 19h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (20 présents, 8 personnes représentées) :

Présents : Dominique BONNET, Christelle MORBOIS, Jean Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT (arrivée à 19h47), André JOURD'HUI, (Adjoints), Christine GRILLOT, (Conseillère déléguée), Josette DEFERT, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Lionel GUERIN, Marie-Line LANG, Joëlle DOLE, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Pascal PINGLIEZ, Jérémy SAILLARD, Jacques GUILLOT, Roland CHAILLON, Agnès MILLOUX

Excusés et représentés :

Jean-François GAILLARD représenté par Dominique BONNET  
Catherine CATHENOZ représentée par Jean-Jacques De VETTOR  
Danièle CARDON représentée par Christine GRILLOT  
Sébastien JACQUES représenté par Pascal PINGLIEZ  
Hervé CORON représenté par Jérémy SAILLARD  
Jacky REVERCHON représenté par Christelle MORBOIS  
Stéphane MACLE représenté par Armande REYNAUD  
Isabelle GRANDVAUX représentée par Jacques GUILLOT

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Jacques GUILLOT s'il est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Jacques GUILLOT répond que oui.

-----

**1/ Rendu compte des délégations du conseil municipal au Maire**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

- Réalisation d'un emprunt de 800 000 € auprès du Crédit Mutuel pour la construction d'une maison de santé (arrêté n° 2015-091 du 2 juin 2015)
- Droit de préemption urbain n° 2015-09 – parcelle n° 304, section AR, zone UA du POS avec deux servitudes, l'une qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et l'autre qui correspond à une zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2015-071 du 18 mai 2015)
- Droit de préemption urbain n° 2015-10 – parcelles n° 87, 431p et 441p, section AP, zone UC du POS (arrêté n° 2015-072 du 18 mai 2015)
- Droit de préemption urbain n° 2015-11 – parcelles n° 231 et 232, section F, zone NDa du POS (zone naturelle non équipée, protégée en raison de la qualité du paysage et de risques naturels des terrains. Elle comprend le sous secteur NDa autorisant les annexes d'habitation). (arrêté n° 2015-073 du 18 mai 2015)
- Droit de préemption urbain n° 2015-12 – parcelle n° 235, section F, zone NDa du POS (zone naturelle non équipée, protégée en raison de la qualité du paysage et de risques naturels des terrains. Elle comprend le sous secteur NDa autorisant les annexes d'habitation). (arrêté n° 2015-074 du 18 mai 2015)
- Droit de préemption urbain n° 2015-13 – parcelle n° 313, section AS, zone UA du POS avec deux servitudes, l'une qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et l'autre qui correspond à une zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2015-075 du 18 mai 2015)

- Droit de préemption urbain n° 2015-14 – parcelle n° 358, section AR, zone UA du POS avec deux servitudes, l'une qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et l'autre qui correspond à une zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2015-076 du 18 mai 2015)
- Droit de préemption urbain n° 2015-15 – parcelle n° 501, section AM, zone UD du POS avec une servitude qui concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2015-077 du 18 mai 2015)
- Droit de préemption urbain n° 2015-16 – parcelle n° 409, section AM, zone UD du POS avec une servitude qui concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2015-078 du 18 mai 2015)
- Droit de préemption urbain n° 2015-17 – parcelle n° 224, section AO, zone UA du POS avec une servitude qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2015-079 du 18 mai 2015)
- Droit de préemption urbain n° 2015-18 - parcelle n° 118, section AT, zone UA du POS avec une servitude qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2015-110 du 22 juin 2015)
- Droit de préemption urbain n° 2015-19 – parcelle n° 236, section AP, zone UC du POS avec une servitude qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2015-111 du 22 juin 2015)
- Droit de préemption urbain n° 2015-20– parcelles n° 443 et 559, section AR, zone UA du POS avec deux servitudes, l'une qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et l'autre qui correspond à une zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2015-112 du 22 juin 2015)
- Droit de préemption urbain n° 2015-21– parcelle n° 291, section AS, zone UA du POS avec deux servitudes, l'une qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et l'autre qui correspond à une zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2015-113 du 22 juin 2015)
- Droit de préemption urbain n° 2015-22– parcelle n° 675, section AR, zone UA du POS avec deux servitudes, l'une qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et l'autre qui correspond à une zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2015-115 du 22 juin 2015)
- Droit de préemption urbain n° 2015-23– parcelles n° 87, 88, 431p et 441p, section AP, zone UC du POS. La parcelle n° 542, section AP fait l'objet d'un arrêté d'alignement. (arrêté n° 2015-117 du 22 juin 2015)

Monsieur le Maire explique que pour faciliter la lecture des refus de Droit de Préemption Urbain et conformément à la demande de Monsieur Guillot lors du précédent conseil municipal, Monsieur Koëgler a établi des plans de situation des terrains concernés par ces refus.

Monsieur Guillot demande où est située la parcelle AP 236 ?

Monsieur le Maire répond qu'elle est située rue Basse.

Monsieur Guillot demande si cette parcelle n'intéresserait pas la ville ?

Monsieur le Maire répond que non, que ce terrain est derrière les serres municipales.

Monsieur Guillot demande à quel moment a lieu la mise en œuvre du Droit de Préemption Urbain ? Est-ce au moment de la vente du bien ?

Monsieur le Maire répond que non, le DPU s'exerce lorsque l'acquéreur est connu.

Monsieur le Maire explique d'autre part, qu'il y a dans le rendu compte des délégations du conseil municipal au Maire, la réalisation d'un emprunt de 800 000 € sur 20 ans au taux fixe de 1.75 % pour la maison de santé.

Monsieur Guillot demande auprès de quel organisme bancaire a été contracté cet emprunt ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du Crédit Mutuel.

## **2/ Compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 mai 2015**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions sur ce compte rendu de séance ? Sans réponse de l'Assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

## **3/ Demande de subvention DETR pour l'extension et la restructuration de la gendarmerie**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération n° 130, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2012, a approuvé l'Avant Projet Définitif des travaux de construction de trois logements, de la restructuration des bureaux de la Gendarmerie et de l'aménagement d'un studio dans les combles, présenté par la Maîtrise d'Oeuvre.

Après l'accord de la Gendarmerie, à l'échelon national, en date du 25 janvier 2015, Thierry BARREAU a présenté un dossier de consultation des entreprises, le 28 avril 2015.

Le 2 juin, la commune a été destinataire d'une modification du projet, par l'ajout de caves, aux trois logements.

A la suite du Document de Consultation des Entreprises (D.C.E.) Le coût des travaux se décompose comme suit :

- construction de trois logements	=	548 589,00 € HT
- caves (3 x 15 000)	=	45 000,00 € HT
- restructuration des bureaux	=	208 397,70 € HT
- studio dans combles, bâtiment existant	=	44 951,80 € HT
soit un total, valeur juillet 2013	=	846 938,50 € HT
- actualisation 2014 (+ 3 %)	=	849 479,32 € HT
- actualisation 2015 (+ 3 %)	=	<b>874 963,69 € HT - Montant travaux</b>

Le montant de la Maîtrise d'Oeuvre s'élève, après acceptation de l'avenant n° 1, en date du 17 décembre 2012, à

L'étude de sols	=	57 711,50 € HT
Le Bureau de contrôle	=	2 495,00 € HT
Coordination SPS	=	5 440,00 € HT
Relevé topographique	=	2 680,00 € HT
Somme pour publication	=	820,00 € HT
+ diverses augmentations	=	12 889,81 € HT
<b>Montant de l'opération</b>	<b>=</b>	<b>957 000,00 € HT</b>

**Le Conseil Municipal doit se prononcer afin de solliciter une aide financière de 80 %, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour les travaux de la Gendarmerie, dont l'opération est estimée à 957 000 € HT.**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 29 juin 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'à partir de cette année, l'Etat va aider à la construction de la gendarmerie et de ce fait, la ville sollicite une subvention DETR pour la construction et rénovation de la gendarmerie à hauteur de 80 %.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

#### **4/ Convention avec la Croix Rouge du Jura dans le cadre du plan communal de sauvegarde et des missions de soutien aux populations sinistrées**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> juin 2015, la Croix Rouge du Jura sollicite la signature d'une convention avec la ville de Poligny dans le cadre du plan communal de sauvegarde, afin d'intervenir dans les situations de crise. La loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile prévoit dans son article 13 que le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Ce plan doit être compatible avec les plans d'organisation des secours dénommés plans ORSEC. (Le plan Orsec départemental détermine, compte tenu des risques existant dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre.)

D'autre part, le plan communal de sauvegarde est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé (l'arrêté préfectoral n° 799 du 25 juin 1997 approuve le PPRN à Poligny) ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire et sa mise en œuvre relève du maire sur le territoire de sa commune.

Par délibération du 4 octobre 2007, le conseil municipal a été informé de l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde. Le document établi par arrêté municipal du 17 octobre 2007 est consultable en mairie.

La croix rouge jurassienne dispose de nombreux moyens d'intervention qui peuvent être mobilisés rapidement : un poste de commandement mobile, 12 véhicules d'intervention, 3 postes de secours sous tente, un réseau radio VHF interne. Des équipements conséquents sont également disponibles pour la prise en charge des populations sinistrées (centre d'accueil des impliqués de 800 à 1 000 personnes, centre d'hébergement d'urgence de 50 personnes).

La croix rouge propose donc à la ville de Poligny, une convention de partenariat relative aux missions de soutien aux populations sinistrées notamment dans le cadre des plans communaux de sauvegarde ou de situations spécifiques telles que grands froids ou canicules. La signature d'une convention avec la Croix Rouge n'entraîne aucune cotisation, où adhésion périodique à verser. Seul le coût de l'intervention serait facturé à la ville, en fonction des moyens engagés. Les modalités financières sont définies en annexe n° 4 (dernière page de la convention).

La Préfecture du Jura, le SDIS et diverses communes ont déjà signé cette convention. La Croix Rouge intervient en complément des actions des pouvoirs publics, elle est sollicitée par le Maire par contact d'un numéro d'urgence.

La convention a une durée d'une année civile, renouvelable tacitement, modifiable par avenants, et peut être dénoncée par LR+AR 2 mois au moins avant la fin de la période en cours.

**Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention.**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 29 juin 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

#### **5/ Convention avec la communauté de communes de Champagnole - Porte du Haut Jura, pour l'instruction des documents d'urbanisme**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, prévoit qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le bénéfice de l'assistance gratuite de la Direction Départementale des Territoires pour l'instruction des documents d'urbanisme, sera réservé aux seules communes de moins de 10 000 habitants ou ne faisant pas partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus.

Afin de palier la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'application du droit des sols, la Communauté de Communes de Champagnole - Porte du Haut Jura, la Communauté de Communes Bresse Revermont et la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny, souhaitent se doter d'un service

pour assister les communes dans l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme et effectuer les actes d'instruction relatifs à l'application du droit des sols. Le service est porté par la Communauté de Communes de Champagnole et est ouvert aux communes des trois intercommunalités.

La convention (fruit du travail mené depuis l'automne 2014 par les 3 communautés de communes) définit les conditions d'organisation du service d'urbanisme mutualisé de la Communauté de Communes de Champagnole à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Les communes du territoire concernées par les dispositions de la loi ALUR sont : Brainans, Buvilly, Chamole, Grozon, Miery, Picarreau, Poligny, Saint Lothain, Tourmont.

#### ***Champ d'application***

Le service instructeur mutualisé est compétent pour assurer la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme hormis les autorisations relatives à l'accessibilité et les certificats d'urbanisme informatifs.

#### ***Moyens***

Le service instructeur mutualisé assurera le recrutement et la gestion des agents nécessaires au bon fonctionnement du service.

#### ***Obligations de la commune***

La commune réceptionne les demandes d'instruction, vérifie le nombre d'exemplaires du dossier, et le transmet au service instructeur dans les 5 jours. Puis la commune affecte un numéro d'enregistrement, procède à l'affichage de l'avis de dépôt et transmet un exemplaire en Préfecture au titre du contrôle de légalité dans la semaine qui suit le dépôt en mairie. Un avis du Maire est envoyé à la Communauté de communes.

La commune notifie au demandeur par lettre recommandée la décision ratifiée par le Maire (accompagnée des déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement des travaux) avant la fin du délai d'instruction et envoie une copie au service instructeur.

#### ***Obligations de la Communauté de Communes de Champagnole - Porte du Haut Jura***

Le service instructeur assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par le Maire jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision. Dans ce sens, le service instructeur agit en concertation avec le Maire qui lui adresse toutes instructions et informations nécessaires. (voir détail des tâches page 6 de la convention).

La convention fixe également les modalités des échanges entre les collectivités, les modalités de contrôle des ouvertures et achèvements de chantier, les délégations de signature, les classements et archivages, les modalités de recours gracieux et du contentieux administratif (la ville de Poligny sera compétente), la responsabilité de chacun (aucune responsabilité de la communauté de communes ni directe ni récursoire sauf en cas de faute grave ayant pour conséquence une condamnation administrative, pénale ou judiciaire et en cas de négligence ou refus d'exécuter un ordre du Maire).

#### ***Dispositions financières***

Les coûts liés au service d'urbanisme mutualisé feront l'objet d'un budget annexe de la Communauté de Communes de Champagnole. Ces coûts sont répartis chaque année au réel, en fonction du nombre d'habitants.

Pour la première année d'adhésion, la participation est la suivante :

Budget prévisionnel / population totale des communes adhérentes x population de la commune / 6 mois = 4.51 € /hab (10 201.62 € pour Poligny).

Pour les années suivantes, la formule est identique et sera régularisée en fonction des dépenses réelles constatées au compte administratif de N-1. Un appel de fonds aura lieu chaque fin de premier semestre.

Dans le cas d'un dossier complexe ayant nécessité le recours à un conseil juridique extérieur, les frais de ce conseil sont supportés par la commune.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention qui prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour la durée du mandat électoral en cours, reconductible tacitement pour une durée identique sauf dénonciation dans les 6 mois suivant le renouvellement du conseil municipal ou communautaire.**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 29 juin 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que deux instructeurs ont été embauchés par la Communauté de Communes de Champagnole - Porte du Haut Jura, ainsi qu'une secrétaire et 20 % du personnel des services techniques : à moyen terme, c'est l'ensemble des collectivités qui verront leurs prestations d'urbanisme payantes. Monsieur

le Maire ajoute qu'il a rencontré un responsable de la DDT qui lui a précisé que tout était regroupé à Lons en terme de direction.

**Sans question supplémentaire de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

**6/ Attribution d'une subvention à l'association sportive du Collège J. Grévy pour la participation au championnat de France UNSS de football minimes garçons**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par courrier du 14 mai 2015, l'association sportive du Collège J. Grévy sollicite une subvention de la commune de Poligny pour la participation au championnat de France UNSS de football minimes garçons qui a eu lieu à Trélissac en Dordogne du 8 au 11 juin 2015.

Le coût de participation de l'équipe UNSS au championnat de France s'est élevé à 2 897 € dont 1 295 € pour le transport et 1 602 € pour l'hébergement et la restauration.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir verser une subvention de 300 € à l'association sportive du Collège J. Grévy pour sa participation au championnat de France UNSS de football minimes garçons.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 29 juin 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la ville a déjà subventionné ce genre d'évènement par le passé et que l'association sportive du collège n'a pas demandé de subvention de fonctionnement cette année.

Monsieur Chaillon précise que le collège a fini 14<sup>ème</sup> sur 16 aux épreuves sportives.

Monsieur De Vettor ajoute que l'an prochain, le déplacement UNSS sera à la Martinique.

Monsieur Chaillon rétorque que non, que ce déplacement aura lieu à la Réunion.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

**7/ Indemnité de gardiennage des églises communales au titre de l'année 2015**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par circulaires en date 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011, le Ministre de l'Intérieur, des collectivités locales et de l'outre mer, rappelle que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même titre que les indemnités allouées aux agents publics.

Par circulaire du 23 mars 2015, le Ministre de l'Intérieur fait savoir, que la règle de calcul habituelle conduit au maintien, pour 2015, du montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales au titre de l'année 2014.

Par conséquent, le plafond indemnitaire annuel pour ledit gardiennage est le suivant : 474.22 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice cultuel.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer en 2015, la somme de 474.22 €/an à la personne effectuant le gardiennage des églises de Poligny, les crédits seront prévus au budget général, article 6282.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 29 juin 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté par 25 voix pour, 1 contre.**

## 8/ Décision Modificative n°1 sur le budget général, sur le budget forêt et sur le budget assainissement

Présentation de la note par Madame Christine Grillot

Mademoiselle Véronique LAMBERT arrive à 19h47.

### **Décision Modificative n° 1 sur le budget général :**

#### **Recettes de Fonctionnement**

CHAP	ART	désignation	DM1
<b>chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses</b>			<b>8 976.00</b>
	70878	remboursements par autres redevables	5 137.00
	7088	autres produits activité annexe	3 839.00
<b>chap 74 dotations et participations</b>			<b>6 326.00</b>
	7488	autres participations	6 326.00
<b>chap 75 autres produits de gestion courante</b>			<b>-28 138.00</b>
	752	revenus des immeubles (garages, SDF, cité u, appart.gendarmerie)	-28 138.00
<b>chap 77 produits exceptionnels</b>			<b>4 584.00</b>
	7788	produits exceptionnels divers	4 584.00
		TOTAL	<b>-8 252.00</b>

Monsieur Guillot demande à quoi correspond la recette négative de – 28 138 € à l'article 752 ?

Madame Grillot répond qu'il s'agit d'un reversement du budget général vers le budget forêt pour financer des dépenses d'entretien de bois et forêt.

#### **Dépenses de Fonctionnement**

CHAP	ART	désignation	DM1
<b>chap 011 charges de gestion générale</b>			<b>29 994.00</b>
	6135	locations mobilières	2 300.00
	6228	rémunérations diverses	1 560.00
	6236	catalogues et imprimés	1 220.00
	6251	voyages et déplacements (des agents)	350.00
	627	frais bancaires	840.00
	6288	autres services	21 840.00
	637	autres impôts et taxes	1 884.00
<b>chap 67 charges exceptionnelles</b>			<b>2 036.30</b>
	673	titres annulés	2 036.30
	0 23	virement en investissement	-40 282.30
		TOTAL	<b>-8 252.00</b>

#### **Recettes d'investissement**

CHAP	ART	désignation	DM 1
<b>13 : subventions d'investissement</b>			<b>616 152.00</b>
	1321	subv° Etat non transférables	616 152.00
<b>16 : emprunts et dettes assimilés</b>			<b>-521 164.60</b>
	1641	emprunts en euros	-521 164.60
	0 21	virement de la section de fonctionnement	-40 282.30
		TOTAUX	<b>54 705.00</b>

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat devait verser 515 000 € pour le transfert de la Grande Rue dans le domaine public communal et que 616 152 € ont été reçus.

### Dépenses d'investissement

		désignation	DM 1
chap 21 immobilisations corporelles			40 000.00
	21318	constructions : autres bât publics	40 000.00
chap 23 immobilisations en cours			14 705.00
	2382	avances sur travaux SIDEC	14 705.00
		TOTAL	54 705.00

### Décision Modificative n° 1 sur le budget assainissement :

#### Dépenses d'exploitation

CHAP	ART	Désignation	DM1
chap 011 (chap 60, 61 et 62 sauf 621)			28 378.00
	6068	autres fournitures	-1 000.00
	6228	divers	29 378.00
chap 68 dotations aux amortissements et provisions			198.36
	6811-042	amortissements	198.36
	0 23	virement à la section d'investissement	-28 576.36
		TOTAL	0.00

Monsieur le Maire rappelle que la dépense de 29 378 € sur l'article 6228 est engendrée par une analyse du réseau d'assainissement suite à une pollution au plomb en décembre 2014 : en effet, après analyse de la pollution, une entreprise de décapage a été ciblée, une rencontre a été organisée et l'entreprise a acquiescé sur sa responsabilité potentielle de la pollution au plomb. Une expertise a été réalisée mais le rapport n'est pas encore parvenu en mairie. Monsieur le Maire explique qu'il compte bien trouver un accord avec l'entreprise pour une participation financière à la dépollution.

Monsieur Chaillon demande ce qu'il est advenu des boues de la station polluées au plomb qui n'ont pas été épandues ?

Monsieur le Maire répond qu'une société de Haute Saône est venue chercher les boues polluées pour les incinérer à Dijon et que quelques mètres cubes d'eau de pluie ont été séchés.

Monsieur Chaillon demande si un bac de rétention est désormais obligatoire pour l'entreprise défaillante ?

Monsieur le Maire répond que oui, que l'entreprise a fait un bac de grande dimension, à couper l'envoi de ses rejets au réseau et paye une société pour l'élimination de ses boues. Monsieur le Maire ajoute qu'il avait orienté l'entreprise vers la Chambre de Commerce et d'Industrie qui aurait pu lui apporter des aides à la réfection de son système mais que l'entreprise n'a pas retenu cette solution. D'autre part, la ville avait accepté un stagiaire chargé de contacter chaque entreprise pour réaliser un travail d'avant-garde sur les déversements dans le réseau d'assainissement : il n'y a pas, la plupart du temps, d'autorisation de déversement des eaux usées industrielles dans le réseau collectif, ceci est identique dans toutes les collectivités du jura. Une autorisation de déversement doit être signée par chaque entreprise puis une convention de participation à la charge polluante doit faire suite.

Monsieur Chaillon pense qu'il faut aller plus loin dans la démarche.

Monsieur le Maire répond qu'il est également demandé à chaque entreprise de faire des analyses annuelles pour certifier qu'elle ne dépasse pas les quantités de rejets autorisées.

Monsieur Chaillon répond que ce principe avait été voté il y a 6 ans.

Monsieur le Maire répond que non, que les élus se sont rendus compte que cela n'avait pas été prévu dans les délibérations antérieures. Nous avons un bon stagiaire que nous avons repris cet été pour s'occuper de cela.



### Dépenses d'investissement

CHAP	ART	désignation	DM1
<b>chap 21 : immobilisations corporelles</b>			<b>27 500.00</b>
	2158	autres installations, matériels	27 500.00
<b>chap 23 : immobilisations en cours</b>			<b>298 024.00</b>
	2315	Travaux place Déportés	33 024.00
	2315	Travaux transit	265 000.00
TOTAL			<b>325 524.00</b>

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré l'Agence de l'eau récemment, le transit entre la zone commerciale et la zone industrielle va être réalisé plus rapidement puisqu'il serait subventionné par l'agence de l'eau, le département et le contrat rivière. Il a été annoncé 60 % d'aides.

### Recettes d'investissement

CHAP	ART	désignation	DM1
<b>13</b>	<b>1313</b>	<b>subvention d'équipement</b>	<b>175 662.00</b>
		subvention agence 30 % sur place Déportés	24 907.00
		subvention contrat rivière 20% sur place Déportés	16 604.00
		subvention agence 30 % plafonné sur transit	78 750.00
		subvention département 20 % plafonné sur transit	52 500.00
		subvention agence sur déversoir orage	2 901.00
<b>16</b>	<b>1641</b>	<b>emprunts</b>	<b>178 240.00</b>
<b>28</b>		<b>amortissements immos corporelles</b>	<b>198.36</b>
	2805-040	amortissements immos corporelles	198.36
	<b>0 21</b>	<b>virement de la section de fonctionnement</b>	<b>-28 576.36</b>
TOTAUX			<b>325 524.00</b>

### Décision Modificative n°1 sur le budget forêt :

#### Dépenses de fonctionnement

désignation			DM1
<b>chap 011</b>			<b>28 138.00</b>
61	611	contrats de prestations de service	1 000.00
	61524	entretien de bois et forêts	27 000.00
	6281	concours divers	138.00
<b>chap 65 autres charges de gestion courantes</b>			<b>-28 138.00</b>
	6522	versement de l'excédent sur le budget principal	-28 138.00
TOTAL			<b>0.00</b>

Concernant le budget forêt, Monsieur le Maire explique que deux techniques existent pour la coupe du bois : soit on le fait couper sur pied, soit on le met en bord de route avec des dépenses supplémentaires pour la commune mais des recettes supplémentaires également car le bois est dans ce cas de figure vendu plus cher.

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 29 juin 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix l'ensemble des décisions modificatives : adopté à l'unanimité des voix.**

## 9/ Admissions en non valeur sur exercices antérieurs

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Plusieurs titres de recettes ont été émis au cours des années antérieures et il est nécessaire de procéder à leurs annulations à la demande du trésor public, par l'émission d'un mandat à l'article 6541 pour admission en non valeur (pertes sur créances irrécouvrables) sur le budget général.

Année d'émission	N° de titre	Montant des titres ou des restes à recouvrer	débiteur	Motif d'annulation	Mandat budget général
2009	1070	<b>77.98 €</b> (location salle des fêtes)	Meunier Sébastien	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : combinaison infructueuse d'acte	Art 673
2010	130	<b>105.68 €</b> (réparation préjudice jugement correctionnel)	Gras Jonathan	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : combinaison infructueuse d'acte	Art 673
2011	69-193-330	<b>14.53 €</b> (crèche)	Meunier Sébastien	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : combinaison infructueuse d'acte	Art 673
2012	1382-928	<b>160.64 €</b> (loyer garage et ordures ménagères sur garage)	Perreira Carlos	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : combinaison infructueuse d'acte	Art 673
2013	1157	<b>19.99 €</b> (crèche)	Bride Benjamin	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : combinaison infructueuse d'acte	Art 673
2013	1174-1272-740-992	<b>75.86 €</b> (crèche)	Zian Farida	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : combinaison infructueuse d'acte	Art 673
2014	45-148-246-390	<b>24.65 €</b> (crèche)	Zian Farida	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : combinaison infructueuse d'acte	Art 673

**Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur les titres de recettes susvisés sur exercices antérieurs pour 479.33 € (l'opération a été prévue au BP 2015).**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 29 juin 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que l'on efface budgétairement la recette mais que l'on annule pas la dette : si la personne est recouvrable, elle devra payer sa dette.

Monsieur Chaillon répond qu'encore faudrait il savoir où habite la personne pour recouvrer la dette !

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## 10/ Information de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Poligny et du conseil municipal sur la modification du territoire de chasse polinois

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2011, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un nouveau bail pour la location du droit de chasse sur le bois communal « d'en haut » pour une surface de 2 826 ha 24 a 91 ca et le bois communal « d'en bas » pour une surface de 53 ha 93 a 90 ca soit une surface totale de 2 880 ha 18 a 81 ca, pour une durée de 3 ans (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011) renouvelable tous les 3 ans sauf dénonciation par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant le terme du bail. Le montant annuel de location a été arrêté à 3 100 € actualisable chaque année en fonction de l'indice des fermages.

Le Préfet du jura a récemment informé la ville de Poligny de l'opposition au droit de chasse établie par Monsieur Henri Tonnaire au titre de l'article L. 422.10-5 du code de l'environnement sur ses propriétés sises sur le territoire de la commune de Poligny, d'une surface de 66 ha 68 a 22 ca.

Il convient donc d'informer les chasseurs et le conseil municipal, de la modification du droit de chasse de l'ACCA de Poligny, dont sont retirés 66 ha 68 a 22 ca du territoire de chasse sur les terres polinoises.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la modification du droit de chasse de l'ACCA de Poligny, dont sont retirés 66 ha 68 a 22 ca du territoire de chasse sur les terres polinoises.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 29 juin 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot demande s'il y a une surface minimum pour faire fonctionner son droit de retrait du territoire de chasse à une association de chasse.

Monsieur le Maire répond que non, qu'il n'y a pas de surface minimum mais que dès l'instant où on a fait fonctionner son droit de retrait, on ne peut plus louer à une association de chasse privée.

Monsieur Guillot pense que la loi est incroyable dans le sens où elle donne un droit de chasse sur les terres des propriétaires aux chasseurs et qu'il leur est possible de retirer ce droit de chasse à tout moment.

**Le Conseil municipal prend acte de la modification du droit de chasse de l'ACCA de Poligny, dont sont retirés 66 ha 68 a 22 ca du territoire de chasse sur les terres polinoises.**

#### **11/ Convention avec l'Association communale de chasse agréée pour la mise à disposition des cabanes de chasse**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 26 septembre 2014, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux communaux avec les associations polinoises.

Toutefois, l'Association Communale de Chasse Agréée n'avait pas été destinataire d'une convention décrivant les locaux mis à disposition gratuitement.

Cette convention reprend la plupart des dispositions décrites dans les conventions de mise à disposition des locaux aux associations polinoises, et est adaptée à l'activité de chasse.

Il est proposé au Conseil, d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'ACCA pour une durée de 3 ans à compter du 15 juillet 2015, résiliable 1 mois avant le terme de la convention.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 29 juin 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Jourd'hui rappelle que les chasseurs géraient jusqu'à présent le planning d'occupation des cabanes de chasse, mais la personne qui le faisait a pris sa retraite et ne souhaite plus continuer cela. Il y aura une petite modification dans la convention, liée à l'article 2 : il est ajouté « pendant la période de chasse » l'ACCA se charge du planning.... Il est ajouté également à l'article 2 : « En dehors de la période de chasse, la ville de Poligny se charge du planning d'utilisation des locaux susvisés à l'article 1. »

Monsieur le Maire ajoute que les personnels municipaux auront désormais en charge, la tenue de ces plannings d'occupation des cabanes de chasse.

Monsieur Guillot fait remarquer qu'une association en lien avec les archives lui avait dit qu'il était nécessaire de relier les 20 derniers recensements avec la description des maisons.

Monsieur le Maire prend acte.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

Il convient donc d'informer les chasseurs et le conseil municipal, de la modification du droit de chasse de l'ACCA de Poligny, dont sont retirés 66 ha 68 a 22 ca du territoire de chasse sur les terres polinoises.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la modification du droit de chasse de l'ACCA de Poligny, dont sont retirés 66 ha 68 a 22 ca du territoire de chasse sur les terres polinoises.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 29 juin 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot demande s'il y a une surface minimum pour faire fonctionner son droit de retrait du territoire de chasse à une association de chasse.

Monsieur le Maire répond que non, qu'il n'y a pas de surface minimum mais que dès l'instant où on a fait fonctionner son droit de retrait, on ne peut plus louer à une association de chasse privée.

Monsieur Guillot pense que la loi est incroyable dans le sens où elle donne un droit de chasse sur les terres des propriétaires aux chasseurs et qu'il leur est possible de retirer ce droit de chasse à tout moment.

**Le Conseil municipal prend acte de la modification du droit de chasse de l'ACCA de Poligny, dont sont retirés 66 ha 68 a 22 ca du territoire de chasse sur les terres polinoises.**

#### **11/ Convention avec l'Association communale de chasse agréée pour la mise à disposition des cabanes de chasse**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 26 septembre 2014, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux communaux avec les associations polinoises.

Toutefois, l'Association Communale de Chasse Agréée n'avait pas été destinataire d'une convention décrivant les locaux mis à disposition gratuitement.

Cette convention reprend la plupart des dispositions décrites dans les conventions de mise à disposition des locaux aux associations polinoises, et est adaptée à l'activité de chasse.

Il est proposé au Conseil, d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'ACCA pour une durée de 3 ans à compter du 15 juillet 2015, résiliable 1 mois avant le terme de la convention.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 29 juin 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Jourd'hui rappelle que les chasseurs géraient jusqu'à présent le planning d'occupation des cabanes de chasse, mais la personne qui le faisait a pris sa retraite et ne souhaite plus continuer cela. Il y aura une petite modification dans la convention, liée à l'article 2 : il est ajouté « pendant la période de chasse » l'ACCA se charge du planning.... Il est ajouté également à l'article 2 : « En dehors de la période de chasse, la ville de Poligny se charge du planning d'utilisation des locaux susvisés à l'article 1. »

Monsieur le Maire ajoute que les personnels municipaux auront désormais en charge, la tenue de ces plannings d'occupation des cabanes de chasse.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **12/ Attribution d'une subvention à l'association Promodegel pour l'organisation de la fête de la musique 2015**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par courrier du mois de mai 2015, l'association Promodegel sollicite une subvention de la commune de Poligny pour l'organisation de la fête de la musique 2015 afin de porter la direction artistique.

L'association a pris en charge la programmation sur les deux scènes mises à disposition place des Déportés et promenade Croichet.

L'association a formalisé la contractualisation avec les groupes suivants :

- o Spoon God
- o Struck
- o Barson Bud's
- o Ghost note
- o Green shop
- o Black woods

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir verser une subvention de 3 200 € à l'association Promodegel pour l'organisation de la fête de la musique 2015.**

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'il aurait été préférable d'attribuer une subvention avant l'organisation de la fête de la musique.

Monsieur le Maire rappelle que l'association a sollicité une subvention plutôt qu'un paiement sur facture pour une question d'assujettissement à la TVA.

Monsieur Guérin pense que le conseil municipal est de ce fait, devant le fait accompli.

Monsieur le Maire répond que le coût de 3 200 € était connu depuis le mois de janvier mais que Promodegel a demandé le versement d'une subvention plutôt qu'un paiement sur facture.

Monsieur Guillot demande d'où viennent les groupe musicaux retenus, étant donné les noms anglicisés ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas.

Monsieur Guillot ajoute que cela était une plaisanterie.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **13/ Gratification des stagiaires**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires a complété la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche en uniformisant la législation et réglementation applicables aux stagiaires dans les entreprises publiques et privées.

Le statut des stagiaires est aujourd'hui régi par les articles L- 124-1 à L124-20 et D 124-1 à D 124-9 du code de l'éducation, et D 242-2-1 du code de la sécurité sociale.

La définition des stages introduite par la loi du 22 juillet 2013 précitée est la suivante : « *périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification* ». Un stage a lieu avant la délivrance du diplôme recherché et ne peut donc pas débiter une fois les études achevées. **Le stagiaire n'est pas un salarié à part entière** mais bien une personne en formation qui doit remplir des missions conformes au projet pédagogique que son établissement a défini, que l'organisme d'accueil a approuvées et qui sont formalisées dans la convention de stage.

Si la loi réaffirme le statut particulier du stagiaire au sein de l'entreprise en réaffirmant que le stagiaire n'est pas un salarié à part entière et donc à ce titre ne perçoit pas de rémunération, l'article L612-11 du code de

l'éducation modifié par la loi du 22 juillet 2013 susvisée et transféré par la loi du 10 juillet 2014 susnommée dispose que :

*« Lorsque la durée du stage au sein d'une même entreprise, administration publique, assemblée parlementaire, assemblée consultative, association ou au sein de tout autre organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire à deux mois consécutif ou non, le ou les stages dont l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut par décret. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L.322-3 du code du travail. »*

Le montant de la gratification, hors convention de branche ou accord professionnel, ne peut être inférieur au montant fixé par décret, actuellement, le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 modifiant par son article 1 l'article D 242-2-1 du code de la sécurité sociale fixe ce seuil à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale (qui varie chaque année).

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, l'article L 124-6 du code de l'éducation introduit par la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires prévoit que : *« lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret, à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale . Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du code du travail.*

*Le premier alinéa s'applique sans préjudice des dispositions de l'article L. 4381-1 du code de la santé publique.*

*La gratification mentionnée au premier alinéa est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de la période de stage ou de formation en milieu professionnel. Son montant minimal forfaitaire n'est pas fonction du nombre de jours ouvrés dans le mois. »*

En application de ces textes, il ressort que :

1- la gratification est due lorsque la durée de présence effective du stagiaire dans l'organisme est supérieure à 2 mois, soit l'équivalent de 44 jours (sur la base de 7 heures par jour), consécutifs ou non, au cours de la même année d'enseignement (scolaire ou universitaire).

2- Pour le calcul de présence du stagiaire, ouvrant droit à gratification, 1 mois correspond à une présence effective de 22 jours, consécutifs ou non, et 7 heures de présences, consécutives ou non, comptent pour un jour. Cela signifie que la gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire est présent dans l'organisme d'accueil à partir de la 309<sup>ème</sup> heure, même de façon non continue. Il s'agit des heures de présence effectives du stagiaire.

3- En dessous de ce seuil de durée, la gratification reste facultative pour l'employeur.

4- Le montant de la gratification, hors convention de branche ou accord professionnel, ne peut être inférieur au montant fixé par décret, actuellement, le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 modifiant par son article 1 l'article D 242-2-1 du code de la sécurité sociale fixe ce seuil à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale (qui varie chaque année). Ce seuil sera porté à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain (article L 124-6 du code de l'éducation).

5- La gratification doit être mensuelle, elle doit donc être versée chaque mois, et non à la fin du stage, et est due dès le premier jour du stage.

6- Dès lors qu'elle ne dépasse pas le montant horaire de la gratification minimale (à ce jour 3,30 €) elle est exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire (la CSG et la CRDS ne sont pas dues).

7- Sur la base de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (fixé pour 2015 par l'arrêté n° 0284 du 26 novembre 2014 publié au journal officiel le 9 décembre 2014 à 3 170€ mensuelle), le coût pour un stagiaire effectuant deux mois dans la collectivité sera d'un montant de 475.50 € par mois.

Il est à noter que pour les élèves du second degré de l'enseignement agricole, inscrit dans un établissement dispensant une formation à rythme approprié est portée à 3 mois (soit 66 jours), la gratification est alors due à partir de la 403<sup>ème</sup> heure de présence.

**Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :**

**- d'autoriser le Maire à prendre les arrêtés de versement de la gratification pour les personnes effectuant un stage dans les conditions susvisés au sein des services municipaux ;**

- lorsque la durée de présence effective du stagiaire dans l'organisme est inférieure à 2 mois, soit l'équivalent de 44 jours (sur la base de 7 heures par jour), consécutifs ou non, au cours de la même année d'enseignement (scolaire ou universitaire), la délibération du conseil municipal du 16/11/2006 continue de s'appliquer :

- ❖ 40 € par semaine aux stagiaires ayant donné satisfaction dans les tâches accomplies et n'ayant pas été nourris et logés ;
- ❖ 20 € par semaine aux stagiaires ayant donné satisfaction dans les tâches accomplies et ayant été nourris.
- ❖ aucune rémunération pour les stagiaires n'ayant pas donné satisfaction dans les tâches accomplies.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 29 juin 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

**14/ Détermination du prix de vente du livre de l'exposition « l'âge d'or au XVème siècle » et du prix de vente du DVD de la docu fiction dans le cadre des festivités « Poligny 2015 »**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Dans le cadre des festivités « Poligny 2015 », 2 000 exemplaires du catalogue de l'exposition intitulée « l'âge d'or au XVème siècle » qui a lieu entre le 19 juin et fin août 2015, ont été imprimés. Ce catalogue, financé par la ville, a un prix de revient de 5.50 € par exemplaire. Il sera vendu à la chapelle de la Congrégation pendant toute la durée de l'exposition par un régisseur titulaire et un régisseur suppléant, tous deux nommés par arrêté municipal dans le cadre de la délégation accordée au Maire.

Il pourrait être proposé des exemplaires à la librairie polinoise et aux associations qui veulent bien en assurer la vente.

Il est proposé un prix de vente de 10 € au public et un prix de vente à prix coûtant de 5.50 € pour la librairie polinoise et les associations.

D'autre part, un DVD de la docu fiction réalisée dans le cadre des festivités de « Poligny 2015 » a été réalisé. Il est proposé un prix de vente de 5 € au public.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **déterminer un prix de vente du catalogue de l'exposition intitulée « l'âge d'or au XVème siècle » de 10 € au public et un prix de vente à prix coûtant de 5.50 € pour la librairie polinoise, les associations et les auteurs.**
- **déterminer un prix de vente du DVD de la docu fiction réalisée dans le cadre des festivités de « Poligny 2015 » de 5 € au public.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 29 juin 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que le livre retrace l'âge d'or de Poligny au 15<sup>ème</sup> siècle sachant que le prix de revient du livre est inférieur au prix de vente proposé à 10 € au public, à 5.50 € pour les auteurs, les associations et la librairie polinoise (prix coûtant). Le DVD est proposé à 5 € au public. D'autre part, pour ne pas ennuyer les associations, peut être serait il possible de délibérer sur une gratification pour les associations qui ont servi le repas dans le cadre des festivités « Poligny 2015 », la ville souhaitant remercier les bénévoles avec le principe de 3 € par repas servi.

Monsieur Guillot demande si ce principe était connu avant les festivités ?

Monsieur le Maire répond qu'il l'avait annoncé lors des réunions de préparation des festivités.

Monsieur Guillot dit qu'il s'abstiendra sur ce dossier car cela fait un peu clientélisme.

Monsieur le Maire répond que ce n'était pas l'esprit mais que Monsieur Guillot pense ce qu'il veut.

Monsieur Guillot ne remet pas en cause la parole du Maire, il était en déplacement professionnel et n'a pas pu assister à la réunion.

Monsieur le Maire propose un vote global sur les prix de vente du livre et du DVD et sur l'attribution d'une subvention aux associations qui ont servi le repas

Monsieur Chaillon demande un vote séparé puisqu'il veut connaître la répartition des bénévoles ayant servi les repas.

Monsieur le Maire accepte et propose un vote sur les prix de vente du livre et du DVD dans un premier temps et le vote sur l'attribution de subventions aux associations aura lieu au conseil du 28 août 2015.

Monsieur Guillot fait savoir que dans ce cas, il est favorable.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

**15/ Attribution d'une subvention au centre jurassien du patrimoine pour l'édition du catalogue des conférences qui ont lieu dans le cadre des festivités « Poligny 2015 »**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Le centre jurassien du patrimoine a répondu favorablement à la demande de coédition en partenariat avec l'association de sauvegarde du patrimoine polinois, du recueil reprenant l'ensemble des conférences initiées dans le cadre de la manifestation « Poligny 2015 ». Cet ouvrage serait édité à 500 exemplaires pour un coût de 3562 € TTC.

Le centre jurassien du patrimoine sollicite le versement d'une subvention de la ville et propose de remettre gratuitement à la ville 50 exemplaires de l'ouvrage.

Une subvention de 1 200 € a été sollicitée auprès de l'Université ouverte ainsi que 1 000 € auprès d'une entreprise polinoise.

Une souscription a également été lancée auprès de la population. En cas de surplus financier pour cette opération, l'argent complémentaire serait versé pour la restauration du petit orgue de la Collégiale.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 1 000 € au centre jurassien du patrimoine pour l'édition de cet ouvrage.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 29 juin 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que les conférences étaient riches et que les associations ont souhaité laisser une trace de ces conférences.

Monsieur Chaillon demande s'il sera possible d'acheter ce livre à la librairie ?

Monsieur le Maire répond que oui, que c'est l'association du patrimoine qui sera chargée de la vente.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

Monsieur Guillot demande s'il y aura un bilan des festivités ?

Monsieur le Maire répond que oui, que toutes les données ont été présentées au moment du vote du budget mais qu'un bilan sera transmis. Il y aura des recettes supplémentaires avec la vente de ce livre sur les conférences.

**16/ Choix d'une entreprise pour les travaux d'assainissement de la place des Déportés. Demande de subvention pour travaux d'assainissement de la place des Déportés et du transit, auprès de l'Agence de l'Eau, du Département et dans le cadre du contrat de rivière.**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

1- Résultat de la consultation pour les travaux d'assainissement de la place des Déportés

Rappel : A la suite d'investigations sur le réseau d'assainissement, notamment celui de la place des Déportés, il a été constaté qu'un groupe d'immeubles, côté Sud Ouest, était raccordé à la rivière.



Afin de résoudre ce problème et solutionner ce dysfonctionnement, il est proposé de réaliser une étude de faisabilité, avec, notamment, un réseau sur le pourtour de la placette "de la fontaine".

Le code des marchés publics ne nous autorise pas de retenir l'entreprise choisie par le syndicat, issue d'une consultation.

De ce fait, pour permettre la réalisation conjointe des travaux d'assainissement et ceux sur le réseau d'adduction d'eau potable, une consultation a été lancée.

Le montant estimé des travaux étant inférieur à 90 000 € HT, trois entreprises ont été invitées à transmettre une offre, dont celle travaillant pour le Syndicat.

Les offres devant parvenir en Mairie, avant le 26 juin, 12 h, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 juin, à 14 heures, a pu ouvrir les enveloppes.

Une négociation a été sollicitée, par les membres de cette commission.

La Commission d'Appel d'Offres, qui se réunie le 8 juillet, pourra choisir l'offre la moins disante.

## 2 - Demande de subvention pour travaux d'assainissement de la place des Déportés et du transit, auprès de l'Agence de l'Eau et dans le cadre du contrat de rivière.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2013, a retenu le cabinet André afin d'assurer une mission de Maîtrise d'Œuvre, pour les travaux d'assainissement, de la place des Déportés.

Cette Maîtrise d'Œuvre avait été proposée pour la somme de 2 500 € HT, soit 5 % d'un montant de travaux estimé à 50 000 € HT.

Après étude, le montant des travaux a été réajusté à la somme de 87 269 € HT.

Lors des travaux que la Communauté de Communes du Comté de Grimont a engagé pour l'aménagement du lotissement industriel « Velours », un problème a été rencontré avec la conduite, provenant de l'ex établissement "Sica-sérum", situé à Grimont sud.

En effet, la canalisation a été usée, dans sa partie basse, par l'acidité du sérum traité par cette société.

De ce fait, cette canalisation draine plus d'eau de la nappe phréatique que d'eaux usées et perturbe les travaux du lotissement.

Une estimation a été réalisée, par le cabinet ANDRÉ, afin de remplacer cette portion de transit de 750 m. Celle-ci s'élève à 265 000 € HT.

L'Agence de l'eau rencontrée le 16 juin 2015, nous propose d'associer ces deux opérations, pour obtenir une subvention. Le transit est inscrit dans le diagnostic de 2008, alors que les travaux la place, ne le sont pas. Mais, il sera tenu compte de l'élimination des rejets en rivière.

### **Le Conseil Municipal doit se prononcer :**

**- sur le choix de la Commission d'Appel d'Offres qui a retenu l'entreprise la moins disante, pour la somme prévue à l'acte d'engagement.**

**- afin de solliciter une aide financière de 30 % auprès de l'Agence de l'Eau, 30 % auprès du Département et 20 % dans le cadre du contrat de rivière, pour les travaux d'assainissement sur le transit et de la place des Déportés, d'un montant de 352 269 € HT et une Maîtrise d'Œuvre de 17 613,45 € HT.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que suite à l'appel à concurrence, la CAO a proposé de retenir l'entreprise ETCTP pour un montant de 82 193.76 € : cette entreprise a été choisie également pour le syndicat des eaux Arbois Poligny pour la réfection du réseau d'eau. Monsieur le Maire ajoute que l'idée, dans la demande de subvention, est de présenter un dossier global à la fois pour le transit et pour les travaux d'assainissement de la place des Déportés, pour un coût total des travaux et maîtrise d'œuvre de 365 943.76 € HT, détaillés ci après :

- place des Déportés 82 193.76 € HT
- transit 265 000 € HT estimés
- maîtrise d'œuvre place des Déportés 4250 € HT
- maîtrise d'œuvre du transit 13 500 € HT

avec demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau au taux de 30 % du montant global des travaux et de la maîtrise d'œuvre de 364 943.76 € HT, soit une sollicitation de subvention de 109 483.13 € ;  
avec demande de subvention auprès du Département au taux de 30 % du montant global des travaux et de la maîtrise d'œuvre de 364 943.76 € HT, soit une sollicitation de subvention de 109 483.13 € ;  
avec demande de subvention auprès du contrat de rivière au taux de 20 % du montant global des travaux et de la maîtrise d'œuvre de 364 943.76 € HT, soit une sollicitation de subvention de 72 988.75 €.

**Sans question de l'Assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

### **17/ Choix d'une entreprise pour les travaux d'aménagement de la Grande Rue**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 27 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant Projet Définitif pour l'aménagement de la Grande Rue.

Après la préparation du Dossier de Consultation des Entreprises par la Maîtrise d'Oeuvre, une consultation a été lancée le 1<sup>er</sup> juin.

La remise des offres a été programmée le 26 juin, 12 heures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 juin, à 14 heures, pour l'ouverture des plis.

Les dossiers ont été transmis au bureau d'études pour l'analyse des trois propositions.

Une négociation a été sollicitée par les membres de la commission.

La prochaine Commission d'Appel d'Offres prévue le 8 juillet doit désigner l'entreprise ayant proposé l'offre la mieux disante.

**Le Conseil Municipal doit :**

- **se prononcer sur la proposition de la Commission d'Appel d'Offres, concernant les travaux d'aménagement de la Grande Rue et retenir l'entreprise ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse avec le montant de celle-ci ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces travaux.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que trois entreprises ont proposé une offre pour le marché de travaux de la Grande Rue et une entreprise s'est excusée, que l'entreprise SJE COLAS a fait la meilleure offre de 916 232.70 € HT (base + options 1 et 2) avec les variantes suivantes :

- Origine de la pierre naturelle VESTIARIA (Portugal) pour tous les éléments prévus initialement en origine KANFANAR
- Avaloir pied de gouttière en fonte sans garde d'eau (ACO).

Monsieur le Maire explique que la CAO a duré 3 heures, que tous les critères ont été examinés, et que la CAO s'est orientée sur la SJE qui proposait un équipement de stationnement minute haut de gamme.

Monsieur Saillard demande quelles entreprises ont répondu à l'appel à concurrence ?

Monsieur le Maire répond qu'ont répondu les entreprises BONNEFOY, EUROVIA et SJE. L'entreprise RUSTHUL s'est excusée, pour raison de difficultés.

Monsieur Chaillon fait remarquer que les entreprises qui licencient ne sont plus en mesure de répondre aux appels d'offres.

Monsieur le Maire ajoute que la négociation a été difficile, qu'une entreprise a baissé sa proposition de 13 %.

Monsieur Saillard demande de quel pourcentage l'entreprise SJE a diminué sa proposition de prix ?

Monsieur le Maire répond que la SJE a diminué de 1.5%.

Monsieur Chaillon demande quels matériaux ont été retenus ?

Monsieur le Maire répond que l'option d'empierrage au droit des maisons a été retenue, avec de la pierre naturelle du Portugal : il faudra veiller aux joints en cas de gel.

Monsieur Chaillon demande quels matériaux ont été choisis pour les bordures de trottoirs ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de trottoirs, que c'est plat.

Monsieur Guillot demande ce qui est prévu le long des maisons ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a 3 rangées de pavés après la résine du trottoir.

Monsieur Guillot demande où est posée la pierre du Portugal ?

Monsieur le Maire répond qu'il y en aura devant la Mairie et devant la Congrégation pour mettre en valeur le bâti.

Monsieur Chaillon pense qu'il est délicat de changer de matériaux sur une rue, qu'il est difficile de conserver la rue en bon état comme cela s'est passé rue Lafayette à Lons. Il faudra veiller à mettre des matériaux de qualité, notamment pour les caniveaux.

Monsieur le Maire répond que oui, que vers la salle des fêtes, l'effet était réussi au départ mais qu'avec le temps, les pierres se sont abîmées et que cela est beaucoup moins joli maintenant. La même chose s'est passée vers la Collégiale, les effets thermiques fragilisant les pierres.

Monsieur Chaillon voudrait bien que cette pierre soit certifiée.

Monsieur De Vettor répond que nous aurons ces certifications.

Monsieur Chaillon pense que lorsqu'il y a du granit, la rue est beaucoup plus solide.

Monsieur De Vettor partage l'analyse mais ajoute que le granit est une pierre beaucoup plus bruyante comme cela est le cas rue du Collège.

Monsieur Chaillon est partisan de mettre un matériau moins fragile que la pierre mais qu'il y aura moins de choix de couleur.

Madame Doie demande si le haut de la Grande Rue a été aménagé ?

Monsieur le Maire répond que oui. Il ajoute qu'une rencontre des riverains et des commerçants va être organisée pour le bon fonctionnement du chantier. Certains commerçants ont demandé quelques amendements du projet d'aménagement mais il faut veiller à ne pas casser l'esthétique globale. Les travaux dureront 3 semaines sur la phase haute de la rue, des boucles de circulation seront réalisées pour entrer en ville et les commerçants se verront proposer des facilités d'accès. La commission « travaux » a proposé de mettre la place des Déportés en arrêt minute pendant la durée du chantier d'aménagement de la Grande Rue pour permettre l'accès de la clientèle dans les commerces.

Monsieur Guillot pense qu'il serait utile de favoriser le vélo pendant les travaux et ouvrir la possibilité de remonter la rue du Collège.

Monsieur le Maire pense qu'il pourrait y avoir un logo ludique pendant toute l'organisation des travaux afin de les dynamiser et mieux les faire accepter.

Monsieur Guillot pense qu'il serait bon de faire une période d'avertissement des habitants au début des travaux avant de sanctionner les contrevenants.

Monsieur Chaillon dit que le choix de la pierre a été en grande partie issu du choix de la SJE.

Monsieur Saillard demande si l'appel à concurrence précisait qu'il y avait possibilité de proposer plusieurs types de pierres ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il y avait une variante sur les matériaux. Il ajoute qu'il faudra suivre les travaux de très près car la pierre se casse facilement et il faudra veiller au grain. Monsieur le Maire a les mêmes craintes que Monsieur Chaillon sur la fragilité des matériaux. Il y a aussi la qualité de la pose des pierres qui entrera en jeu.

Monsieur Guillot pense que les matériaux retenus ne dureront pas aussi longtemps que d'autres, il demande alors s'il est possible de faire du béton désactivé.

Monsieur le Maire répond que l'esthétique serait fortement diminuée et qu'une subvention a été sollicitée dans le cadre des petites cités comtoises de caractère et qu'il n'est donc pas possible de faire tout ce que l'on voudrait.

Monsieur Saillard ajoute que la fragilité de certaine pierre provient aussi de leur mode de production.

Monsieur Guillot demande si la circulation des camions va être interdite dès le début des travaux ?

Monsieur De Vettor répond que oui, mais que subsisteront les transits. Les grands flux seront détournés.

Monsieur Saillard demande si les phasages de réalisation des travaux étaient équivalents dans les réponses remises par les entreprises ?

Monsieur le Maire répond que oui, à 1 mois près.

Monsieur Aubert rappelle qu'il ne faut pas oublier de détruire le mur proche de la maison Sabalette pour la déviation de circulation car il y aura des soucis avec les bus. Il faudra également vérifier les panneaux de déviation.

Monsieur le Maire acquiesce.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

### **18/ Avenant n° 1 pour le lot 2 des travaux d'assainissement issus du diagnostic rue Jean Weber**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 26 septembre 2014, le Conseil Municipal a retenu les entreprises des lots 1 et 2, pour réaliser les travaux sur le réseau d'assainissement de la rue Jean Wéber et sur celui de la rue d'Archemey.

- Pour le lot n° 1 "canalisations", un marché a été signé avec l'entreprise ETCTP, d'un montant de 69 471,37 € HT.

- Pour le Lot 2 "poste de relevage", un marché a été signé avec l'entreprise OGELEC, d'un montant de 26 000 € HT.

Lors du terrassement de la fosse de réception du poste relevage, il a été constaté que celui-ci empiétait sur la propriété de Monsieur Debouche.

La modification récente des limites de propriété n'avait pu être prise en compte par l'entreprise.

Des modifications ont du être apportées, afin de respecter les nouvelles limites, pour un montant de 2 185 € HT.

Le montant du marché passerait de 26 000 € HT à 28 185€ HT. L'augmentation étant de 8,40 %, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 juin.

**Le Conseil Municipal doit :**

**- se prononcer sur la proposition de la Commissions d'Appel d'Offres, concernant l'avenant n° 1 du lot 2, pour les travaux sur le réseau d'assainissement de la rue Jean Wéber. Le montant de cet avenant s'élève à 2 185 € HT et transforme le montant du marché initial à 28 185 € HT.**

**- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cet avenant.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que le maître d'oeuvre a conseillé à la ville de déplacer le poste de relevage pour respecter les nouvelles limites cadastrales.

Monsieur Chaillon dit qu'il s'abstiendra sur ce dossier du fait qu'une étude a été financée, qu'il existe un tracé et que le cabinet André n'est pas allé voir où se situait l'ouvrage avant qu'il ne soit posé.

Monsieur le Maire répond qu'il y avait une erreur sur le cadastre, non imputable au maître d'œuvre.

Monsieur Chaillon répond que lorsque l'on paye une étude, c'est celui qui fait l'étude qui en est responsable.

Monsieur De Vettor dit que la responsabilité dépend de la mission du maître d'œuvre.

Monsieur Saillard pense que sur le principe, Monsieur Chaillon a raison mais qu'effectivement, il fallait consulter le type de mission du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire ajoute que le bornage était tellement récent qu'il n'apparaissait pas encore sur le cadastre.

Madame Morbois explique que la fosse de relevage a du être rehaussée.

Monsieur Chaillon pense que le maître d'œuvre aurait du faire attention.

Monsieur le Maire précise que le cabinet André travaille actuellement sur d'autres dossiers pour la ville et que l'on se rattrapera sur ces autres travaux.

Monsieur Saillard pense que ce n'est pas une question de rattraper ou non l'erreur mais qu'il s'agit d'une question de principe.

Monsieur le Maire dit que la ville avait accordé sa confiance au maître d'œuvre.

Monsieur Guillot rappelle que ce n'est pas la première fois qu'il entend parler d'erreurs dans un dossier, notamment lors des rétrocessions de terrains à la Région par la ville.

Monsieur le Maire répond que dans le cas des rétrocessions de terrains à la Région, il s'agissait de régularisations.

Monsieur Guillot pense que s'il y a régularisation, c'est à la suite d'erreurs.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la même chose.

**Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 4 abstentions, adopté à la majorité des voix.**

### **19/ Travaux d'effacement de réseaux Basse Tension, Éclairage Public et Téléphone, 2<sup>ième</sup> tranche de Charcigny**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 20 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le programme de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux d'effacement des réseaux Basse Tension et Éclairage Public, pour un montant de l'opération s'élevant à 155 244,70 € et avec une participation communale de 100 569,48 €.

Par délibération n° 2014 – 119 du 26 septembre 2014, le Conseil Municipal a accepté la convention pour l'effacement du réseau téléphonique, pour un montant de 3 285,21 €.

Avant les travaux de surface, il convient d'achever l'opération d'effacement des réseaux, par la réalisation d'une 2<sup>ième</sup> tranche.

Le SIDEC propose, pour cette seconde tranche d'effacement des réseaux Basse Tension, Éclairage Public et de télécommunication, un projet dont le montant de l'opération s'élève à 159 470,09 €, avec une participation de la Commune de 111 748,38 €.

montant opération	montant SIDEC	Participation EDF + TVA récupérable	participation commune	avance de la Commune
159 470,09	19 187,20	14 000 + 14 534,55	111 748,35	89 380,00

**Le Conseil Municipal doit :**

**- approuver le programme de travaux défini, d'effacement des réseaux Basse Tension, d'Éclairage Public et de télécommunication ;**

- approuver le projet de convention et notamment les conditions de participation financières précisées en annexe de cette convention, ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la collectivité, précisées à l'article 4.3 de la convention après :

- \* 80 % à la date exécutoire de la présente convention
- \* 20 % à l'achèvement des travaux ;

- s'engager à prévoir les dépenses, liées à la présente décision, au budget de la Commune ;

- autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon dit qu'il y a déjà une partie des réseaux actuellement enfouie à Charcigny.

Monsieur le Maire répond que oui, et qu'il s'agit là de la 2<sup>ème</sup> tranche d'enfouissement des réseaux avant de faire les travaux.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **20/ Participation de la commune aux branchements au réseau d'assainissement, hors travaux engagés par elle**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 9 juillet 1992, le Conseil Municipal a adopté le règlement du service assainissement.

Dans son article 10 : "Modalités particulières de réalisations des branchements", il est précisé :

"La Collectivité se fait rembourser auprès des propriétaires de tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux d'établissement de la partie publique du branchement, dans des conditions définies par l'assemblée délibérante."

Puis dans l'article 12 : "Paiement des frais d'établissement des branchements, il est dit :

"Toute installation d'un branchement, qu'il intéresse les eaux usées ou les eaux pluviales, donne lieu au paiement, par le demandeur, du coût au vu d'un devis accepté par la Collectivité - service de l'assainissement.

Les travaux doivent être terminés dans un délai de deux mois suivant le règlement d'un acompte de 50 % du montant du devis, le solde dans un délai de 15 jours."

Jusqu'à ce jour, le demandeur d'un branchement neuf et hors travaux réalisés à la demande de la Commune, réglait la totalité des frais.

Il est proposé une participation, à hauteur de 50 %, par la Commune, du montant des travaux de branchement, situés sous le domaine public, après acceptation du descriptif et du devis de ces travaux.

**Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette participation de 50 % par la commune, du montant des travaux de branchement d'une personne privée ou publique, pour la partie située sous le domaine public uniquement, hors travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que certaines villes prennent en charge la totalité des frais de branchement d'une personne privée ou publique, du fait de la perception d'une taxe d'aménagement mais à Poligny, il n'y a pas de règle établie en la matière : 50 % du coût des travaux pourrait être à la charge du propriétaire et 50 % à la charge de la ville.

Madame Defert demande s'il y a obligation de raccordement au réseau d'assainissement ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur Chaillon fait remarquer que la personne qui achète un terrain dans un lotissement paye l'équipement d'assainissement. Sur le domaine public, cette personne ne paye rien du fait qu'il l'a financé préalablement dans le prix d'achat du terrain. La partie de raccordement sur le domaine public devrait donc être à la charge de la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé une participation à 50 % pour la personne qui souhaite se raccorder car peu de villes payent totalement ce raccordement au réseau d'assainissement sur le domaine public.

Monsieur Chaillon pense que la répartition à 50 % / 50 % va compliquer les choses, qu'il serait préférable de proposer une participation totale de la ville jusqu'en limite de propriété, soit une participation totale de celui qui se raccorde. Monsieur Chaillon demande s'il va y avoir des raccordements au réseau assainissement pour les particuliers place des Déportés ?

Monsieur le Maire répond que oui, que les particuliers sont venus demander leur raccordement du fait qu'il y avait de fortes odeurs d'égout. Ils participent à leur raccordement. Monsieur le Maire ajoute que s'il y a des soucis pour cette participation à 50 % pour les personnes qui souhaitent se raccorder au réseau d'assainissement pour la partie située sous le domaine public uniquement, hors travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune, il proposera une modification de la participation.

**Monsieur le Maire met aux voix : 25 voix pour, 2 abstentions, adopté à la majorité des voix.**

## **21/ Augmentation du délai d'intervention sur voirie neuve**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 10 novembre 2000, le Conseil Municipal a adopté le règlement de voirie.

Celui-ci propose, actuellement, un délai d'intervention sur voirie de cinq années, après la réalisation de travaux d'investissement sur la voirie communale.

L'expérience montre qu'au bout de cinq ans la voirie est encore en bon état, et il est difficile d'admettre que le revêtement de surface doit être découpé.

Compte tenu des gros travaux, qui vont être entrepris par la commune, comme, notamment l'aménagement de la Grande Rue, le secteur de Charcigny, il est proposé d'augmenter le délai à sept ans.

**Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette proposition de délai, avant intervention sur le domaine public communal, après la réalisation de travaux d'investissement.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2015, ne s'est pas prononcé sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que les services de la ville ont contacté plusieurs collectivités y compris dans les départements voisins et qu'en moyenne, dans les grandes villes, il était constaté un délai de 3 ans avant intervention sur la voirie neuve et que dans les plus petites villes, il était constaté un délai de 5 ans avant intervention sur la voirie neuve. Ces 5 années sont une durée maximale pour la plupart des villes.

Monsieur Guillot pense qu'alors, on maintient le délai de 5 ans avant intervention sur voirie neuve et que ce n'est donc pas la peine de voter.

Monsieur le Maire acquiesce.

Madame Dole suggère de prévenir les propriétaires de la Grande Rue pour qu'ils puissent faire, si cela s'avère nécessaire, des raccordements avant que les travaux d'aménagement ne débutent.

Monsieur le Maire répond que Madame Dole a raison et que les propriétaires seront informés par papier dans les boîtes aux lettres.

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'une délibération avait été prise sur la compressibilité des matériaux mais qu'elle n'est pas respectée, lui semble-t-il ?

Monsieur le Maire répond que l'enrobé refait par ERDF rue du Théâtre jusqu'à la salle des fêtes a été vérifié et que cela était plutôt qualitatif. Parfois, il est moins bien fait, certes.

Monsieur Chaillon rappelle que l'idée était au moment du vote de la délibération, de fournir un cahier des charges à respecter.

Monsieur De Vettor explique que les cahiers des charges ne sont pas toujours respectés, qu'il y a eu un souci entre ERDF et la DDT sur la Nationale 5 et qu'actuellement, ces deux administrations sont en procès.

**La délibération du 10 novembre 2000 prévoyant une durée de 5 ans avant raccordement sur voirie communale neuve étant maintenue, il n'y a pas de proposition de vote sur ce dossier.**

## **22/ Avenants pour les travaux de la maison de santé**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

De nouveaux travaux, au cours de l'avancement de la construction de la Maison de santé, ont été réalisés à la demande du Maître d'Oeuvre, en accord avec le Maître de l'Ouvrage.

Ces travaux se décomposent comme suit :

Lot	Fiches modificatives	Montant avenant	Montant marché		pourcentage
			Avant	Après	
1	84, 142, 143	- 938,83 € HT	27 803,41 € HT	26 964,58 € HT	- 3,02 %
2	83, 83bis, 101, 108, 116, 124, 129, 140, 141, 145, 150, 156	- 4 693,93 € HT	449 659,05 € HT	444 965,12 € HT	1,04 %
3	134, 144	+ 660,00 € HT	87 092,56 € HT	87 752,56 € HT	0,76 %
4	112, 113	- 586,22 € HT	24 823,77 € HT	24 257,55 € HT	2,28 %
5	95, 130bis	+ 377,98 € HT	29 707,47 € HT	30 085,45 € HT	1,27 %
6 bis	85, 93, 94, 115, 132, 166	+ 3 255,79 € HT	59 676,90 € HT	62 932,69 € HT	5,40 %
7	63ter, 70bis, 91, 96, 97, 99, 103, 104, 114, 135, 136, 153, 154, 155, 160, 161, 162bis, 163, 167, 171, 172, 173, 174, 175bis, 176, 177	+ 15 615,00 € HT	109 603,35 € HT	125 218,35 € HT	14,25 %
8	42bis, 86, 87bis, 89bis, 90, 92, 98bis, 100, 102, 105, 109, 110bis, 111, 121, 122, 125, 126, 127, 128, 146, 147, 148, 149, 151, 159, 70quart	+ 3 913,11 € HT	198 949,39 € HT	204 316,55 € HT	1,95 %
9	120, 131, 157, 169, 178	+ 819,80 € HT	18 916,36 € HT	19 736,16 € HT	4,33 %
10	165ter	- 2 764,43 € HT	38 690,99 € HT	35 926,56 € HT	- 7,14 %
11	57bis, 152, 164, 168	+ 2 872,75 € HT	15 643,93 € HT	18 516,68 € HT	18,36 %
13	123	+ 1 613,30 € HT	76 291,78 € HT	77 905,08 € HT	2,11 %
14	4quart, 81bis, 107, 108, 137, 139	+ 1 613,80 € HT	62 952,80 € HT	64 566,60 € HT	- 0,40 %



15	53bis, 77bis, 82, 117, 118, 119, 123, 138, 158	- 495,28 € HT	125 233,00 € HT	124 737,72 € HT	2,90 %
Total avenant		+ 21 262, 84 € HT			

Le montant des travaux, après ces avenants, s'élève à : 1 390 016,75 € HT.

Concernant Infra 2, l'avenant se décompose, comme suit :

Lot	Fiches modificatives	Montant avenant	Montant marché		pourcentage
			Marché initial	Après	
1	2, 3, 4bis, 5bis, 6, 7bis, 8, 9, 10, 12, 13	- 14 676,42 € HT	141 747,63 € HT	127 071,51 € HT	- 10,35 %

#### BILAN DE L'OPÉRATION en € HT

	Marché initial	Avenants	Marché final
Infra 1 (préparation des abords et démolition)	201 787,29	- 8 336,12	193 451,17
Maison de santé	1 368 492,62	21 524,13	1 390 016,75
Infra 2 ( finition abords)	141 747,63	- 14 676,42	127 071,51
<b>Total</b>	<b>1 712 027,54</b>	<b>- 1 488,41</b>	<b>1 710 539,13</b>

**Le Conseil Municipal doit :**

- se prononcer sur ces différents avenants, qui seront présentés à la Commission d'Appels d'Offres du 8 juillet ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ces différents avenants du marché de travaux de construction de la maison de santé.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire salue le travail de Jean François Gaillard sur le suivi minutieux et de grande qualité du chantier de la maison de santé. Monsieur le Maire rappelle que le coût global de la démolition des anciens bâtiments, des travaux de la maison de santé et des aménagements des abords était prévus pour un montant de 1 712 027,54 € et qu'au final, nous arrivons à 1 710 539,13 € soit une petite diminution de 2 000 €. Il rappelle également le montant de 1 050 000 € de subvention de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes. Il remercie également Monsieur Koëgler et Monsieur Carpentier pour le suivi de ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

#### 1/ dates du prochain conseil municipal

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil municipal aura lieu le 28 août 2015 notamment pour le choix des entreprises pour les travaux de la crèche. Les travaux pourraient ainsi démarrer en septembre 2015.

#### 2/ déménagement de la maternelle du centre

Monsieur le Maire propose une corvée des élus le 8 août prochain à partir de 9h, pour préparer les cartons des matériels de l'école du Centre à déplacer vers l'école des Perchées. Cette corvée sera suivie d'un repas. Madame Lambert précise qu'une information sera envoyée aux élus.

Monsieur Chaillon demande où en sont les travaux de l'école des Perchées ?

Monsieur le Maire répond qu'ils sont en cours, qu'ils sont réalisés par la société Faivre et par les services techniques municipaux, qu'ils devraient être achevés fin août.

Monsieur Chaillon demande de quel type de travaux il s'agit ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la création d'une salle de classe, d'une salle de repos et d'agrandissement de classes.

Madame Lambert ajoute que les classes de maternelles sont agrandies pour accueillir plus d'élèves, qu'une cloison mobile coulissante sera créée avec la BCD, que les sanitaires sont agrandis également.

Monsieur Chaillon demande quel est le montant des travaux ?

Monsieur le Maire répond qu'ils coûteront environ 40 000 €.

### **3/ situation du PJBC**

Monsieur le Maire explique que l'équipe du PJBC l'a interpellé sur ses difficultés : le club ne retournera pas en Nationale 2 mais se maintiendra en Nationale 3. Il reste encore un déficit de 40 000 € à combler et les dirigeants sont preneurs de solutions pour essayer cette dette. Les enjeux sont sportifs, médiatiques, sociaux et économiques pour le club. Le conseil départemental a du voter sa subvention de fonctionnement pour l'équipe mais pour la ville de Poligny qui elle aussi a voté ses subventions, il est difficile d'aller plus loin sans contrepartie.

Monsieur Chaillon souhaite connaître la demande précise du club.

Monsieur le Maire répond que le club demande une avance en trésorerie de l'ordre de 30 000 €, remboursable.

Madame Milloux pense qu'il s'agit donc d'un prêt à taux 0.

Monsieur le Maire répond que oui, en quelque sorte.

Monsieur Guérin dit qu'une partie de la dette a déjà été remboursée, certes, mais demande quels sont les besoins financiers en Nationale 3 ?

Monsieur le Maire répond que le budget annuel en N3 avoisine 160 000 € contre 300 000 € en N2.

Monsieur Guillot demande quelles sont les conséquences sur l'équipe ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu le départ des deux entraîneurs et de plusieurs joueurs et qu'il ne connaît pas l'état d'avancement des recrutements.

Monsieur Chaillon pense que le club aurait pu faire appel aux adhérents.

Monsieur le Maire répond que cela a été fait, que des dons ont été faits par les soutiens de l'équipe.

Monsieur Pingliez explique que l'on ne sait pas si l'équipe se maintiendra en N3 ou redescendra encore d'un niveau et si c'est la cas, il n'y aura plus la même valeur médiatique. Le risque est important.

Monsieur Chaillon répond qu'il y a cet aspect certes, mais que l'on doit s'interroger sur le risque de liquidation du club, qu'il faut réfléchir sur les moyens de se protéger car on sait que la 2<sup>ème</sup> moitié du remboursement de la dette sera la plus difficile. Il faut se demander ce qu'il va se passer s'il y a liquidation du club. Un certain nombre de personnes ont eu le courage de reprendre le flambeau. Cela risque de coûter plus cher par la suite si les enfants doivent être pris en charge. Le périscolaire pourrait être mobilisé.

Madame Lambert répond qu'il faudrait passer à un accueil agréé pour mobiliser le périscolaire.

Monsieur Pingliez dit qu'il y a une dette du club au niveau du CFA et que l'on ne sait pas si cette dette pourra être remboursée. Ce sera d'autant plus difficile cette année pour le club qu'il n'y a plus suffisamment de personnes.

Monsieur le Maire explique que dans le cas de l'attribution d'une avance remboursable par la ville, le club propose un remboursement de 5 000 € en 2016 puis ainsi de suite jusqu'à extinction de la dette.

Monsieur Pingliez pense que si la ville avance de l'argent au club de basket, tous les autres clubs vont aussi être demandeurs et que la ville va mettre le doigt dans un engrenage.

Monsieur Saillard rappelle que la ville a déjà voté un certain nombre de subventions, d'aides pour ce club et que les budgets ont été demandés plusieurs fois sans jamais être obtenus.

Madame Blondeau rappelle que le club a également un souci avec les prud'hommes.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu un litige en 2012 avec un entraîneur mais le jugement n'est pas encore prononcé.

Monsieur Guillot fait remarquer qu'il y aura un plafonnement des indemnités au Tribunal des Prud'hommes avec la loi Macron.

Monsieur le Maire explique qu'il laisse l'été aux conseillers municipaux pour réfléchir à l'action éventuelle de la ville envers le club de basket et que toutes les solutions sont les bienvenues et seront étudiées : la ville est partagée entre la culture du basket et la prudence financière.

Monsieur Pingliez pense qu'étant donné la conjoncture, de plus en plus de clubs se serrent la ceinture, le niveau va baisser et dans 5 ans, la Nationale 3 va devenir un classement en pré nationale. Il ajoute que pendant des années, il a lui-même joué gratuitement pour ce club et que depuis plusieurs années, on va chercher des joueurs à l'extérieur, non intégrés à la ville de Poligny, cela est dommage.

Monsieur Chaillon dit qu'à chaque fois que l'on parle du basket, les sommes d'argent ne sont jamais les mêmes, on découvre une dette officielle et une dette moins officielle. L'ensemble du conseil municipal s'intéresse au dossier mais il faudra prendre une décision car cette situation ne peut plus durer éternellement.

#### **4/ Galerie Atelier de la Cour**

Monsieur le Maire explique que l'association GAC sollicite la gratuité de la salle de la Congrégation pour l'exposition de Noël 2014 et du mois de juin 2015 : Monsieur le Maire propose la gratuité de la salle pour le mois de juin 2015 du fait de l'exposition faite par des enfants mais ne souhaite pas accorder de gratuité pour l'exposition de Noël qui était lucrative.

Monsieur Guillot rappelle que Madame Grandvaux réitère sa demande de local pour l'association.

Monsieur le Maire répond que Madame Grandvaux s'est attribué le local du club de soie, qu'elle a géré cela directement avec l'association de soie et est venue voir le Maire après. Monsieur le Maire ne comprend donc pas pourquoi Madame Grandvaux demande à nouveau un local.

Monsieur Guillot explique qu'il n'y a pas eu d'accord possible entre Madame Grandvaux et le club de soie.

Monsieur le Maire répond que pour plus de sûreté sur les paroles exprimées, il ne verra pas Madame Grandvaux seul. De toute manière, la demande avait été faite pour utiliser le local du club de peinture sur soie donc on ne revient pas sur cette demande pour l'instant.

Monsieur Guillot souhaite savoir si Madame Grandvaux avait eu ou non des réponses à ses demandes et dit qu'il veut bien être présent si Monsieur le Maire reçoit Madame Grandvaux. Le rendez vous n'aura pas lieu de suite car Madame Grandvaux est en maison de repos pour un mois.

Madame Blondeau pense qu'il faudrait voir avec Eric Menegain en l'absence de Madame Grandvaux.

#### **5/ concours de dessins et photos dans le cadre des festivités « Poligny 2015 »**

Madame Dole s'étonne qu'il n'y ait eu aucun retour sur le concours de dessins et photos organisé dans le cadre des festivités « Poligny 2015 ».

Madame Lambert répond qu'elle était en congés et que ce dossier n'a pas été suivi correctement. Toutefois, un vernissage et une réception auront lieu début septembre pour la remise des prix.

## **6/ potelets rue du collège**

Monsieur Guillot explique que les polinois se demandent pourquoi les potelets de la rue du Collège ont été enlevés.

Monsieur le Maire explique que cela a été fait dans le cadre des festivités de Poligny 2015 et demande à Monsieur Guillot s'il serait ou non souhaitable de remettre les potelets ?

Monsieur Guillot répond qu'il faudrait remettre les potelets à la rentrée.

## **7/ inscriptions sur les bancs devant la Mairie**

Monsieur Guillot fait remarquer qu'il y avait des inscriptions citant le front national sur les bancs publics devant l'hôtel de ville.

Monsieur le Maire répond qu'il va demander aux services techniques municipaux d'enlever les inscriptions

## **8/ parking ONF**

Monsieur Guillot dit qu'il faudrait inciter les habitants à aller stationner sur le parking proche de l'ONF qui comprend 40 places : récemment, des touristes en camping car l'ont sollicité pour stationner ailleurs que sur l'aire réservée aux camping cars, il a incité ces touristes à se rendre sur le parking municipal proche de l'ONF et ces derniers sont restés 3 jours dans la ville.

## **9/ prise de contact avec le liquidateur des terrains de la famille Daniel**

Monsieur Guillot demande où en est le dossier relatif au terrain de la famille Daniel mis en vente par procédure ?

Monsieur le Maire répond qu'il a envoyé un mail à Maître Leclerc spécifiant que la ville souhaitait une transaction sur cette parcelle de la famille Daniel et que Maître Leclerc n'a pas répondu.

Monsieur Saillard fait remarquer qu'il y a aussi Maître Guigon qui travaille sur le jura pour les dossiers de liquidation.

Monsieur le Maire répond qu'il fera donc un mail à Maître Guigon. Une procédure judiciaire a été enclenchée contre la famille Daniel et un terrain est en vente.

## **10/ explication de vote de Monsieur Guillot sur la subvention liée au gardiennage des églises**

Monsieur Guillot explique qu'il a voté contre la subvention liée au gardiennage des églises puisqu'il s'agit selon lui, d'une subvention déguisée au culte

## **11/ piscine du collège Grévy**

Monsieur Chaillon dit qu'il a appris les soucis chimiques à la piscine du collège Grévy et que les enseignants ont été informés que la piscine serait probablement indisponible à la saison prochaine. Le coût de la remise en état semble élevé.

Monsieur le Maire répond que fin mai début juin, il a appris qu'il y avait un souci technique avec le chlore. Dominique Chalumeaux, conseiller départemental, lui a parlé d'un coût avoisinant 100 000 € de travaux de remise en état de fonctionnement. Monsieur le Maire a rencontré le Principal du collège il y a 15 jours qui lui aussi, a évoqué ce souci technique. Toutefois, Monsieur le Maire explique ne pas être informé d'une non réouverture de la piscine en décembre prochain.

Monsieur Chaillon rappelle que cette piscine est celle des polinois et qu'ils y sont attachés.

Monsieur le Maire répond qu'il faut que la ville fasse évaluer le coût de réparation de la piscine mais qu'il y a aussi d'autres dossiers à traiter en priorité. Monsieur le Maire pense qu'il n'y a pas de fuite sur le bassin car il a remarqué lors d'une commission de sécurité, de l'eau stagnante pendant 1 mois.

Monsieur Chaillon répond qu'il n'y a donc pas de fuite de chlore.

Monsieur le Maire explique qu'il va solliciter le Président du Conseil Général pour la cession de la piscine municipale à l'euro symbolique au département, gestionnaire du collège.

Monsieur Chaillon pense qu'il faudrait mieux solliciter une aide financière pour réparer la piscine.

Monsieur le Maire répond que le conseil municipal sera amené à prendre une décision sur la piscine avant son ouverture en décembre prochain.

### 12/ plan canicule

Monsieur Guillot demande s'il y a eu quelque chose de mis en place pour la canicule ?

Monsieur le Maire répond que Catherine Cathenoz a pris en main ce dossier, qu'un fichier de personnes relais est en réflexion, et que la police fait régulièrement le tour des maisons des personnes âgées qui ont les volets fermés : récemment, la police s'est inquiétée à tort car a remarqué des volets fermés mais la personne était simplement partie en courses.

### 13/ arrachage de l'ambroisie

Madame Morbois informe le conseil de la ½ journée citoyenne qui aura lieu le samedi 25 juillet 2015 pour arracher de l'ambroisie : rendez-vous rue Arago, devant la société Henriot, à 8h. Elle invite les conseillers à se munir de gants et à être présents.

### 14/ renouée du Japon

Monsieur Chaillon fait remarquer la présence de renouée du Japon le long de la Glantine, du passage souterrain jusqu'au pont. Il sollicite l'entretien des berges par les services techniques municipaux.

Monsieur le Maire répond que c'est aux riverains d'entretenir le long de la Glantine.

La séance est levée à 22h10.

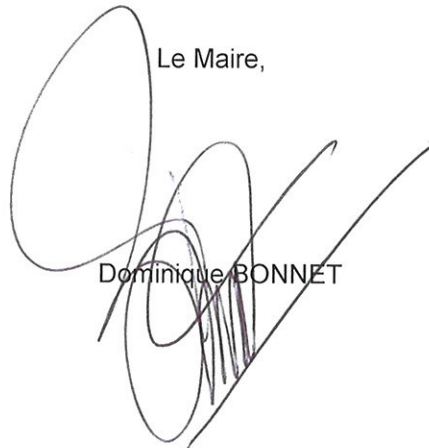
Le secrétaire de séance,



Jacques GUILLOT



Le Maire,



Dominique BONNET